

**République Française - Département du Tarn**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
du Conseil Municipal de la Commune de **LES CABANNES**

**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 8 août 2022**

**Nombres de membres : 11**

**Afférents au Conseil Municipal : 11**

**En exercice : 11**

**Qui ont pris part à la délibération : 10**

**Date de la convocation et affichage : 1<sup>er</sup> août 2022**

**Date d'affichage du compte rendu de la réunion : 8 août 2022**

**L'an deux mille vingt deux et le huit août à dix huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.**

**Présents : BARBIERI Nadine - CHABBAL Stéphanie - DEPEYRE Marc - FAURE Claude - MOULIS Thierry- WOILLEZ Philippe - ODEGAARD Catherine - TENAUD Annick - CHANOuha Jihad**

**Absent excusé : MESTE Christian**

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Madame BARBIERI Nadine est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le dernier compte-rendu du 17 juin 2022 à l'approbation des membres du conseil municipal, qui l'adopte à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

- Nouveau pacte financier entre la commune et le conservatoire de musique et de danse du Tarn
- Demande de délégation de la compétence assainissement et conclusion d'une convention de délégation de compétence (4C)
- Avenant à la convention d'adhésion au service RGPD de l'association des Maires et des Elus Locaux du Tarn
- Demande de rétrocession de concession
- demande de subvention de l'association départementale des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie-Tunisie-Maroc-TOE et veuves (section Cordes/Ciel-Vaour)
- soutien au service de portage de repas à domicile
- questions diverses

**2022 - 013**

**7.6.3**

**NOUVEAU PACTE FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU TARN**

La commune conventionne actuellement avec le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn (SMIX). Le service pédagogique permet, par conventionnement, à des élèves ressortissants de la commune de bénéficier du tarif

« usager ». La convention prévoit que la commune participe financièrement, ainsi que le Conseil Départemental, au coût global de l'enseignement proposé à l'élève.

Lors de la rénovation statutaire du SMIX du 28 janvier 2021, il a été décidé de mettre en œuvre un nouveau pacte financier, plus équitable pour l'ensemble des citoyens tarnais, traduit dans l'article 17 des nouveaux statuts.

Il est donc proposé à la commune de signer une nouvelle convention de partenariat, maintenant le conventionnement entre la commune et le SMIX, stipulant que la commune accepte de participer financièrement aux charges engagées par le CMDT pour les élèves résidents de la commune et scolarisés au CMDT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, à l'issue de la présentation faite par Monsieur le Maire, et après avoir pris connaissance des termes de la convention et des nouveaux statuts du syndicat mixte pour la gestion du Conservatoire de musique et de danse du Tarn (CMDT) décide d'accepter le nouveau conventionnement et en particulier l'article n°2 de la convention portant sur le montant de la cotisation de la commune.

**2022 - 014**

**8.8.1**

## **DEMANDE DE DELEGATION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT ET CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE**

### **PREAMBULE**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi « NOTRé » prévoyait le transfert obligatoire de la compétence assainissement aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les lois n°2015-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et la n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « engagement et proximité » ont repoussé la date de transfert obligatoire de la compétence assainissement aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Surtout, la loi engagement et proximité, par son article 14, a introduit la faculté pour une communauté de communes de déléguer tout ou partie de la compétence assainissement qu'elle exerce à ses communes membres. Cet article, codifié à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, permet d'adapter les politiques de l'assainissement au plus près des considérations locales.

En cas de délégation, la communauté reste responsable de la compétence assainissement. Celle-ci est alors exercée par la commune, au nom et pour le compte de la Communauté.

Pour mettre en œuvre cette délégation de compétence, la commune doit demander à la communauté de communes de bénéficier de cette délégation, et une convention de délégation de compétence doit être conclue entre les deux collectivités. La convention de délégation de compétence doit prévoir, en application de l'article L.5214-16 du CGCT, *« la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté de communes, délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée »*.

La commune de LES CABANNES entend poursuivre matériellement l'exécution de la compétence assainissement sur son périmètre dans l'attente de la finalisation des études en cours. Elle estime que, compte tenu des circonstances locales, cela permettra d'assurer au mieux la gestion du service pour les usagers, de permettre la continuité du service public et d'assurer au mieux la sécurité juridique de l'exercice de cette compétence durant la phase

transitoire du transfert de compétence.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,  
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

DE DEMANDER la délégation de la compétence assainissement à la communauté de communes du Cordais et du Causse, en application de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

D'AUTORISER M. Le Maire ou son représentant à signer avec le Président de la Communauté de communes du Cordais et du Causse ou son représentant, la convention de délégation de compétence, dont le projet figure en annexe de la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2022 – 015**

**1.3.1**

**Avenant à la convention d'adhésion au service « RGPD » de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Le règlement européen impose notamment la désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données, chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen de l'ensemble des traitements au sein de la structure qui l'aura désignée.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn présente un intérêt certain.

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au contrat de service RGPD de l'A.D.M. du Tarn (délibération 2018-025 du 21 novembre 2018) et expose à l'assemblée le projet d'avenant de la convention permettant un allongement du temps d'accompagnement sans contrepartie financière.

En effet, le bureau de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin et suite aux 2 années de crise sanitaire où les travaux ont été suspendus, propose cet avenant.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'avenant du service de Délégué à la protection des données proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, et annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

De l'autoriser à signer l'avenant au contrat de service « RGPD et Délégué à la protection des données » proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn,  
de maintenir l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme DPD « personne morale » de la collectivité,

## DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant au contrat de service « RGPD et Délégué à la Protection des données »,
- maintenir l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données,
- prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

### 2022 - 016

#### **DEMANDE DE RÉTROCESSION DE CONCESSION**

Monsieur Daniel TUDON domicilié 275 côte de Gasc, est décédé le 14 août 2019. Il avait fait l'acquisition d'une concession au cimetière communal le 21 septembre 2018.

La famille a préféré procéder à l'inhumation au cimetière de Carmaux, dans le caveau familial.

Par lettre du 6 mai 2022, Angéla TUDON, mère du défunt et ses neveux, héritiers, ont saisi la commune pour la rétrocession funéraire de la concession, sans contrepartie financière.

Reprise par la commune, cette concession pourra être remise en vente selon les tarifications actuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la rétrocession de concession de Monsieur Daniel TUDON, sans contrepartie financière.
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de cette rétrocession.

### 2022 - 017

7.5.2.

#### **Subvention à l'association Départementale des Combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie-Tunisie-Maroc-TOE et veuves – section Cordes/Ciel-Vaour**

Suite à la demande de l'Association Départementale des Combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie-Tunisie-Maroc-TOE et veuves – section Cordes/Ciel-Vaour, en date du 14 juin 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder à cette association une subvention de fonctionnement de 50 euros pour l'année 2022.

### 2022- 018

4.2.1

#### **CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE DE COMMUNE DE MOINS DE 1000 HABITANTS ;**

**(LOI N°84-53 MODIFIÉE – ART. 3-3 3°) – annule et remplace la délibération 2021-007 du 26 mars 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

**CONSIDERANT que la commune de LES CABANNES est une commune de moins de 1 000 habitants,**

**Considérant le dernier recensement de l'année 2019,**

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi contractuel, à temps non-complet, dans les conditions fixées aux articles 3-3 3°, compte tenu de la vacance du poste de secrétaire de Mairie, au grade d'adjoint territorial à compter du 01/08/2022 et qu'il convient d'assurer les missions suivantes :

- Actes Citoyenneté, population, état civil,
- Mise en œuvre et suivi des procédures administratives,
- Préparation et rédaction des documents administratifs et budgétaires,
- Préparation et suivi des budgets
- Facturation assainissement
- Elections, tenue à jour des fichiers électoraux,
- Payes, charges sociales, contrats agents,
- Mise en application de la comptabilité publique (M14, M49),
- Mandatement des dépenses et des recettes,
- Gestion des demandes d'urbanisme,
- Cimetière et procédures funéraires,

et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, d'un poste d'adjoint administratif, à temps non complet à hauteur de dix-huit heures hebdomadaires (soit 18./35<sup>ème</sup> d'un temps plein) pour assurer les fonctions de **secrétaire de mairie** relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

*- se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, s'agissant d'un emploi de secrétaire de mairie et que la commune de LES CABANNES est une commune de moins de 1 000 habitants,*

- en cas de recrutement d'un agent contractuel :

- précise que l'agent contractuel sera recruté à durée déterminée sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée de 3 ans et que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans.

- fixe la rémunération à l'indice brut 382, indice majoré 352.

Compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise Le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**2022 - 019**

**7.6.3.**

### **SOUTIEN AU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

Le service de portage de repas à domicile est géré depuis 2010 par l'UMT-Mutualité Terres d'Oc.

Ce service a livré en 2021 plus de 12 500 repas en liaison froide, pour 85 bénéficiaires. Il participe directement à la prévention de la dénutrition du sujet âgé et contribue à limiter la survenue des pathologies liées au vieillissement et donc, les pertes d'autonomie. Il s'inscrit également comme outil de lien social et de repérage des fragilités. Il contribue donc directement au maintien à domicile dans leur autonomie et leur dignité des concitoyens âgés du territoire.

Il n'est pas exceptionnel que les agents de portage soient les seules personnes rencontrées dans la journée ; il arrive également régulièrement qu'elles aient à constater une chute, un état de santé aggravé et qu'elles assurent le relais nécessaire pour le lien avec les services

d'accompagnement et de soins, la famille ou les différents intervenants.

Ce service connaît depuis près de 10 ans des déficits d'exploitation et il est demandé une participation financière à la commune à hauteur de 2,48 € par repas livré correspondant au déficit unitaire projeté pour 2022.

Le service est en péril et pourrait ne pas être pérenne.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de soutenir le service de repas à domicile géré par l'UMT-Mutualité d'Oc,
- d'accorder une aide financière de **2,48 €** par repas servis en 2022 sur la commune de Les Cabannes (**le montant versé devra correspondre avec le nombre réel de repas servis au cours de l'année en cours**),
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente décision.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire rappelle que Françoise Astier, secrétaire de mairie, a présenté sa démission avec effet au 31 août 2022, et qu'elle sera remplacée dès le 1<sup>er</sup> septembre par Fabienne Foulquier. Au nom du conseil municipal, il remercie Françoise Astier de son implication depuis une dizaine d'années auprès de la commune et de ses administrés.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une remorque a été livrée pour compléter l'équipement de l'agent d'entretien communal.

Suite à la grande période de sécheresse de cet été 2022, il est rappelé qu'il est interdit d'arroser les espaces communaux. La fontaine de la place de la Promenade a également été arrêtée.

Le SDET (syndicat des énergies du Tarn) a demandé à la commune de faire un recensement de ses besoins pour les années à venir. Le conseil municipal a rempli le formulaire durant la séance.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h.

La secrétaire de séance,

Nadine BARBIERI

Le maire,

Patrick LAVAGNE